

**STATUT**

**ASSOCIATION "2P"**

**« La Parole aux Périssacais »**

## **TITRE I :** **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

*Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour titre :*

**« LA PAROLE AUX PERISSACAIS »**

### **Article 2 : Buts**

*L'objectif de l'association est de proposer des actions pour développer et pérenniser la vie en ruralité. Les Périssacais et Périssacaises veulent, par cette association créer une dynamique citoyenne en développant un véritable élan participatif. Ils pourront faire émerger de nouvelles actions pour inciter et inviter les habitants de Périssac à réaliser leurs projets dans la commune sans avoir à s'expatrier. Espace d'échange et de réflexion, l'Association se propose de promouvoir et de coordonner l'activité de ses membres, notamment en :*

- Favorisant la collecte de projets.
- En organisant des réunions d'échanges.
- En recherchant des expériences et ou réalisations dans d'autres collectivités.
- En informant les Périssacais et Périssacaises des actions menées.
- En consultant si nécessaire sur les projets qui émergeraient avant de les porter aux différentes institutions habilités à les réaliser.

*Toutes ces actions menées pour redynamiser le mieux vivre dans le milieu rural pourront porter sur les questions :*

- Du commerce de proximité
- De l'activité économique (viticulture, agriculture, artisanat, etc...)
- Générationnel (anciens, adolescents, enfance)
- Loisirs, culture
- Activités sportives
- Tourisme, valorisation du patrimoine

### **Article 3 : Sièges sociaux**

*Le siège social est fixé :  
24, Lieu-dit Grimard  
33240 PERISSAC*

*Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.*

### **Article 4 : Moyens d'actions**

*L'Association met en œuvre tous moyens d'actions autorisés par la loi et propres à contribuer à la réalisation de son objet et notamment :*

- Le recours à tous moyens de diffusion et de communication.
- La fourniture de services.
- La signature de convention de partenariat.
- Le recours au volontariat pour les actions ponctuelles.

### **Article 5 : Durée de l'association**

*La durée de l'association est illimitée.*

## **TITRE II :** **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 6 : Composition de l'association**

*L'Association se compose de :*

- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Actifs

### **Article 7 : Admission et adhésion**

*Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale selon les modalités définies au règlement intérieur.*

*Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.*

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

*La qualité de membre de l'Association se perd par :*

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, selon les dispositions précisées au règlement intérieur.
- Le décès.
- Par la mise en liquidation judiciaire ou la dissolution.

## **Article 9 : Responsabilité des membres**

*Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.*

## **TITRE III :** **ORGANISATION ET** **FONCTIONNEMENT DE** **L'ASSOCIATION**

### **Article 10 : Assemblée générale ordinaire**

*L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.*

*Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.*

*Les membres peuvent se faire représenter en donnant procuration selon les modalités précisées au règlement intérieur.*

### **Article 11 : Conseil d'administration**

*L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus au nombre de 6 à 12.*

*Les modalités d'élection, de désignation et de remplacement de ces membres, sont définies dans le règlement intérieur.*

### **Article 12 : Réunion du conseil d'administration**

*Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du président ou sur la demande écrite au président d'au moins un quart de ses membres. Le président convoque par écrit les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.*

*La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer.*

### **Article 13 : Pouvoir du conseil d'administration**

*Le conseil d'administration assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et conformément à l'objet fixé dans les statuts.*

*Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.*

*Il est chargé :*

- *De la mise en œuvre des orientations de l'assemblée générale,*
- *De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale,*
- *De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire.*

*Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composants le conseil d'administration.*

*Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.*

### **Article 14 : Le bureau**

*Le conseil d'administration choisi, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'au moins 4 membres.*

*Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.*

### **Article 15 : Rémunération**

*Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.*

### **Article 16 : Assemblée générale extraordinaire**

*Si besoin est, ou sur la demande écrite au président du quart des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.*

*Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire selon les modalités précisées dans règlement intérieur.*

### **Article 17 : Règlement intérieur**

*Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale ordinaire.*

*Il permettra de préciser en outre :*

- *Les modalités des votes dans les différentes instances de décisions*
- *Les rôles des présidents(e), trésorier(e), secrétaire, etc....*
- *Les motifs graves d'exclusion*
- *Le contenu et l'étendue des délégations de pouvoir au bureau*

*Une réunion du conseil d'administration suffit, avec ratification de la prochaine assemblée générale pour en modifier les dispositions.*

**TITRE IV**  
**LES RESSOURCES DE**  
**L'ASSOCIATION**

**Statut adopté à l'unanimité lors de**

**L'Assemblée constitutive**

**Du 11 décembre 2019**

**Article 18 : Ressources de l'association**

**La loi N° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat précise que désormais, le don manuel (c'est-à-dire sans acte notarié) est légalement autorisé pour toutes les associations déclarées.**

**D'autre part, la circulaire du 12 Août 1987 pour la lutte contre la para commercialité demande que les activités commerciales habituelles, qu'elles soient ou non réservées aux membres doivent être impérativement prévues dans les statuts. Les associations ne peuvent donc pas exercer une activité commerciale que si leurs statuts le prévoient expressément**

**Les ressources de l'association se composent :**

- Des cotisations
- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Du produit des manifestations qu'elle organise
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- De dons manuels
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

**TITRE V**  
**LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

**Article 29 : Dissolution**

**Elle ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire.**

**En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.**

**Fait à Périssac**

**Le : 11 décembre 2019**

**Le Président : SAMUROT Jean-Pierre**

**La Secrétaire : GARNAUD Annie**